

REFORMES



CHLOROFORME



3 ACTUALITÉS

Une période particulière

4 JURISPRUDENCES

Contrôle de l'activité des salariés

- Un rapport d'audit est une preuve recevable
- Vidéosurveillance non déclarée : un syndicat peut agir en justice
- L'employeur n'a pas accès à la messagerie personnelle d'un-e salarié-e
- L'employeur peut surveiller les communications internet de ses salariés
- Un dispositif de géolocalisation peut justifier le recours à une expertise

5 VU DU TERRAIN

- En moins d'un mois, 1 mort et 3 blessés grave à la SNCF
- L'intransigeance d'Autolib sanctionnée
- Victoire pour le CHSCT !

7 ICI ET AILLEURS

Les états généraux de la santé des travailleuses et travailleurs pour ne plus perdre sa vie à la gagner !

8 L'INVITÉE

LES RISQUES DU TRAVAIL

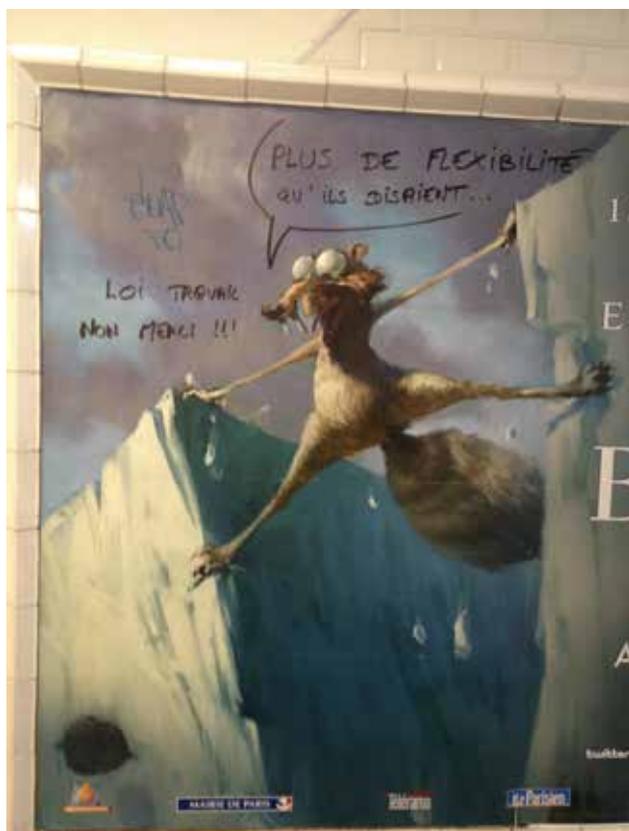
Mondialisation, organisation du travail, inégalités devant la mort
par **Annie Thébaud-Mony**

11 ACTION SYNDICALE

OFFICE NATIONAL DES FORETS : EXPERTISES CHSCT
(suites du numéro 43)

12 PARUTIONS

- Un site Solidaires sur les frères Bonneff
- Le travail en trompe-l'œil de Sidi Mohammed Barkat
- Modes d'emploi : les Secrets de fabrication sur Radio Fréquence Paris Plurielle



Actualités

Une période particulière

Les 16 et 17 mars 2016, à la bourse du travail de Paris, se déroulaient les Etats généraux de la santé des travailleuses et travailleurs dans une ambiance à la

fois studieuse et passionnée. Vous en trouverez un premier compte-rendu dans ce bulletin. Chacune et chacun des participant-es avait en tête le texte de la loi travail et ses conséquences en matière de droit du travail, de temps de travail et de médecine du travail, par exemple. Aussi c'est massivement que nous rejoignîmes le cortège de la Place de la République le 17 mars à midi alors que celui-ci se constituait prêt à arpenter les rues en mêlant salarié-es, chômeurs/euses, précaires, étudiant-es, retraité-es, tout comme les Etats généraux.

Comme nous l'indiquions dans notre précédent numéro, ce mouvement qui vient entre en parfaite résonance avec à la fois les perspectives des Etats généraux de la santé des travailleuses et des travailleurs mais aussi avec les ambitions modestes de ce bulletin. De la même manière nous regardons avec intérêt la prise de parole collective qui survient avec les collectifs #Nuitdebout. Comme nous l'écrivions dans une fiche de la commission santé et conditions de travail de Solidaires en novembre 2009, une fiche intitulée « Donner la parole aux salarié-es » :

« Le syndicalisme « Solidaires » s'est affirmé sur une volonté de construire à partir du terrain... Face à une dérive d'absorption du syndicalisme dans l'institutionnel, la création de l'Union Syndicale Solidaires entend donner une place prépondérante aux acteurs de la transformation sociale que sont les salariés. La

présence sur le terrain, là où se posent les problèmes est incontournable... » Plus loin nous écrivions : « Pour Solidaires, la parole des salariés doit être au cœur de la pratique. »

Nous écrivions aussi quelques temps plus tard : « Trouver ou retrouver une maîtrise de son travail passe par un travail de qualité (du point de vue des salariés), un travail qui fait collectivement sens. « Passer de la résignation à l'action ». C'est **voir, penser et agir local** et c'est complémentaire à l'action visant aux nécessaires changements de société. C'est partir du plus micro pour s'ouvrir vers l'universel. C'est également permettre de passer de l'action individuelle, du soutien personnel (souvent nécessaire) à l'analyse et à l'action collective... »

Comment alors ne pas se réjouir de voir cette parole se libérer aussi bien dans les nombreux cortèges le jour que dans les occupations de places la nuit, mais avec des participant-es toujours debout, toujours en mouvement ? Bien entendu tout cela est en construction et devra faire face à de nombreux obstacles, à la fois extérieur mais aussi intérieur avec la force de nos habitudes.

Cependant, comme l'a dit Frédéric Lordon « Nous sommes en train de faire quelque chose ».

L'affrontement avec le capitalisme ne pourra guère se faire si nous ne sommes pas capables de lutter pour faire cesser l'exploitation de nos vies et de nos corps à son seul profit, mais surtout si nous ne sommes pas en capacité de créer les conditions collectives de son dépassement.

Un rapport d'audit est une preuve recevable

Une salariée licenciée au vu d'un rapport d'audit réalisé dans son service par un cabinet d'expertise comptable « *faisant apparaître que la salariée outrepassait largement ses fonctions de responsable* » a contesté son licenciement. La salariée fait valoir que son employeur ne l'avait pas informée préalablement de la réalisation de l'audit dans l'entreprise contrairement aux dispositions de l'article L1222-4 du code du travail.

Les juges ont considéré qu'un rapport d'audit ne peut être assimilé à un dispositif de surveillance tels que la vidéosurveillance, la géolocalisation, des logiciels espions, ... et qu'en revanche il était une manifestation du pouvoir de direction de l'employeur. En effet l'audit n'avait pas pour objet d'avoir une information sur le fonctionnement de l'entreprise, mais bien de « *permettre à l'employeur de mieux appréhender les fonctions de la salariée et vérifier que celle-ci n'exerce pas un pouvoir qui excède ce que sa fonction lui permet* ».

Cass. soc., 26 janvier 2011, n°14-19002

Vidéosurveillance non déclarée : un syndicat peut agir en justice

A l'appui d'un procès en diffamation contre plusieurs salariés de l'entreprise, l'employeur a produit un enregistrement d'images issues du système de surveillance vidéo de l'établissement montrant des salariés en train de distribuer des tracts syndicaux. Or comme le système de vidéosurveillance n'avait pas fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), l'union départementale du syndicat a assigné l'employeur en correctionnelle, en demandant également réparation du préjudice subi. La cour d'appel comme la cour de cassation ont reconnu que le syndicat « *avait bien intérêt à agir à l'encontre de la société pour obtenir réparation du préjudice éventuellement subi par la partie civile du fait du délit d'omission de déclaration auprès de la CNIL* ».

Au-delà du syndicat défendant les seuls intérêts des salariés de l'entreprise, les juges ont considéré que l'action d'une UD de syndicats professionnels était recevable car l'omission de l'employeur était « *alors susceptible de favoriser les atteintes à l'intimité des salariés ou les atteintes à l'exercice du droit syndical* ».

Pour la cour de cassation « *le fait qu'une infraction ait porté atteinte aux droits d'un nombre limité de salariés dans une entreprise ne fait aucunement obstacle à ce que soit appréciée la possibilité, puis la réalité du préjudice découlant de cette infraction pour l'intérêt collectif représenté par un syndicat.* »

L'entreprise a été condamnée à verser 10 000 € au syndicat.

Cass., crim., 9 février 2016, n°14-87753

L'employeur n'a pas accès à la messagerie personnelle d'un-e salarié-e

La cour de cassation a confirmé qu'un courriel tiré de la messagerie personnelle d'un-e salarié-e ne peut être utilisé par l'employeur au nom de la protection de la correspondance privée. Pour arrêter leur position les juges se sont appuyés sur les faits suivants : les messages litigieux présentés par l'employeur « *provenaient de la messagerie personnelle de la salariée distincte de la messagerie professionnelle dont celle-ci disposait pour les besoins de son activité* ».

En revanche dans le cas où un salarié enregistre sur son ordinateur professionnel une pièce jointe à un courriel reçu sur sa messagerie personnelle, ce document est présumé professionnel (arrêt de la cour de cassation du 19 juin 2013 n° 12-12138).

Cass., soc., 26 janvier 2016, n°14-15360

CONTRÔLE

DE L'ACTIVITÉ DES SALARIÉS

L'employeur peut surveiller les communications internet de ses salariés

C'est la décision que vient de rendre la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH). Dans cette affaire un salarié avait à la demande de son employeur ouvert un compte de messagerie pour répondre aux demandes des clients. Durant une semaine l'employeur avait surveillé les échanges depuis ce compte et constaté que le salarié avait utilisé cette messagerie pour échanger avec des membres de sa famille, en dépit du règlement intérieur qui interdisait ces pratiques. L'employeur avait engagé une procédure de licenciement disciplinaire à l'encontre du salarié.

Le salarié a contesté ce licenciement au motif que l'employeur avait violé son droit à la correspondance. N'ayant pas obtenu gain de cause auprès des tribunaux roumains, le salarié a saisi la CEDH soutenant que le courrier électronique était protégé par l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale, du domicile et de la correspondance) de la Convention Européenne des droits de l'Homme,

Sa demande a été rejetée par la CEDH pour les motifs suivants -il n'est « *pas abusif qu'un employeur souhaite vérifier que ses employés accomplissent leurs tâches professionnelles pendant les heures de travail* ».

- « *l'employeur a accédé au compte de l'intéressé en pensant qu'il contenait des communications de celui-ci avec ses clients* ».

- Enfin l'employeur s'était limité à établir un relevé des communications extraprofessionnelles, sans jamais révéler le contenu des échanges ni l'identité des destinataires.

Dès lors, la Cour a conclu « *que les juridictions internes ont ménagé un juste équilibre entre le droit du requérant au respect de sa vie privée et de sa correspondance en vertu de l'article 8 et les intérêts de son employeur* » et qu'il n'y a pas eu violation de l'article 8 de la Convention européenne.

Arrêt CEDH du 12 janvier 2016, n° 61496/08

Un dispositif de géolocalisation peut justifier le recours à une expertise

La présentation au CHSCT du projet de l'entreprise d'installer des boîtiers électroniques dans les véhicules d'intervention des techniciens, a conduit le comité à voter une expertise jugeant qu'il s'agissait d'un projet important.

La direction a contesté le recours à l'expertise en faisant valoir que le projet n'était pas important au sens de l'article L 4614-12 qu'il était simplement « *un dispositif technique exclusivement destiné à améliorer la maintenance des véhicules de l'entreprise, n'entraînant aucune modification des postes de travail et des conditions de travail* ».

Mais les représentants du CHSCT se sont appuyés sur les déclarations des représentants de la direction qui ont admis lors de la réunion du comité central de l'unité (et ces éléments figuraient bien dans le PV de la réunion) que « *la fonction de géolocalisation pourrait de façon exceptionnelle et ponctuelle être mise en œuvre en cas de vol du véhicule pour permettre de le retrouver* », et que « *ce dispositif permettrait potentiellement à la société de localiser les véhicules à tout moment* ». Ces pièces ont été déterminantes pour les juges de la cour d'appel et de la cour de cassation qui ont alors considéré qu'il s'agissait bien d'un projet important de nature à affecter les conditions de travail des salariés concernés.

Cass., soc., 25 janvier 2016, n°14-17227 Ces rapportées dans le PV de la réunion

Pour aller plus loin sur la question de la surveillance des salarié-es se reporter à la fiche outils n° 17 octobre 2015 « *Surveillance au travail : les droits et recours des salarié-es, les obligations des employeurs* »

En moins d'un mois, 1 mort et 3 blessés grave à la SNCF



Depuis plusieurs années, la direction SNCF passe aux forceps chez les cheminot-e-s de l'Équipement des méthodes de travail inadaptées (mobilité forcée, allongement des parcours, travail de nuit et de week-end..), des suppressions drastiques d'emplois qui sont néfastes pour les agents chargés de la maintenance du réseau ferré, mais mettent également en danger la sécurité des circulations.

Malgré les nombreuses mises en garde de la fédération SUD-Rail auprès de la direction SNCF, cette dernière refuse de nous écouter et de revenir en arrière, ce qui engendre inévitablement des accidents mortels :

- Le 16 février 2016, agent caténaire de l'infrapole NPDC électrisé suite à défaut de mise à la terre lors d'une opération VTE. L'agent a été placé en observation à l'hôpital

- Le 18 février 2016, un agent caténaire de l'infrapole BFC a été blessé grièvement suite à un accident de la route (rentrant d'un chantier de nuit). L'agent a été hospitalisé.

- Le 24 février 2016 agent de l'infrapole Alpes a été blessé grièvement suite à déclenchement d'un détecteur de chute de rochers entre Aix et Culoz, l'agent a reçu un rocher sur la tête en intervenant sur l'installation. Il a été pris en charge par le SMUR et emmené en neurochirurgie à Grenoble. (Intervention de nuit)

- le 15 mars 2016, décès d'un agent de l'infrapole Paris Nord

suite à la chute du rotor de l'une des deux pelles sur la tête de l'agent (Chantier de nuit).

La Fédération SUD-Rail apporte tout son soutien aux familles des agents et aux proches. Des enquêtes sont en cours pour connaître les circonstances précises des accidents.

SUD-Rail rappelle qu'en moins d'un 1 mois ce sont déjà 1 mort et 3 blessés graves que nous déplorons !

Il faut absolument stopper immédiatement cette descente aux enfers !

Ainsi, il est temps que la Direction reconnaisse que les suppressions massives d'emplois, les restructurations, le recours à la sous-traitance, la mobilité forcée et la politique de productivité imposée par le gouvernement et RFF se font au détriment du service public, de la sécurité et génèrent de fait une dégradation irrémédiable des conditions de sécurité, de vie et de travail des cheminots qui conduisent aux drames d'aujourd'hui.

Il est temps que la direction comprenne que la seule façon d'arrêter cette hécatombe est de remettre les moyens humains et matériels nécessaires, de permettre aux cheminot-e-s de faire leur travail dans de bonnes conditions lors de la préparation des chantiers et d'arrêter de faire travailler à outrance les agents de l'Équipement la nuit !

Cette logique libérale, imposée par les gouvernements successifs et orchestrée par la SNCF, est totalement inacceptable socialement et dangereuse pour la sécurité et la qualité du service.

SUD-Rail refuse que soit bradée la sécurité au profit d'une politique d'économie libérale.

L'intransigeance d'Autolib sanctionnée



Le 8 décembre 2015, la Cour d'appel de Paris, saisie par deux salariés d'AUTOlib, a reconnu le bien-fondé de leur droit de retrait.

C'est suite à un épisode neigeux dantesque intervenu le 12 mars 2012, qui avait bloqué les transports dans tout le pays et transformé les rues de la capitale en patinoire, que ces derniers avaient fait usage de leur droit de retrait pour se soustraire à ce danger grave et imminent, caractérisé par une baisse de la température et un risque de chute. La réponse de la direction ? Une menace de sanction et le non-paiement du salaire pour la période concernée !

La Cour infirme le jugement des Prud'hommes de 2014, qui avaient débouté les salariés, et considère que, eu égard aux conditions climatiques exceptionnelles qui régnaient ce jour-là mais aussi en l'absence de consignes suffisamment claires et protectrices de la part de l'employeur, l'exercice du droit de retrait était justifié et qu'il sera, par conséquent, procédé au rappel de salaire correspondant.

Plus encore, elle condamne la société à verser 1 000 euros de dommages et intérêts au syndicat, qui les représentait et intervenait également volontairement dans l'intérêt de la profession.

Victoire pour le CHSCT !



Quand Martin Hirsch claironne partout qu'il va renforcer les équipes de suppléance, sur le terrain il fait l'inverse.

A l'HEGP, c'est justement sur l'équipe de suppléance, qu'en 2015 s'est effectuée la plus grosse suppression de postes, 10 au total : 8 infirmiers et 2 aides-soignants, alors que juré on ne toucherait pas au nombre de soignants au lit du patient. Devant cette décision qui allait à l'encontre de notre directeur général, mais surtout de toute logique puisqu'elle allait avoir des conséquences dramatiques sur les conditions de travail, le CHSCT de l'établissement et les représentants SUD Santé ont demandé une expertise.

Qu'a fait Martin Hirsch jamais à une contradiction près ? Il a autorisé le service juridique de l'AP-HP à contester l'expertise demandée, en traînant le CHSCT devant le tribunal de grande instance.

Mais encore les personnels de l'HEGP ont eu la force de résister et par leurs témoignages ont démontré que la décision de la direction n'était pas sans conséquences contrairement à ce qu'elle laissait entendre à la juge.

Le tribunal administratif donne clairement raison au CHSCT de l'hôpital en déclarant irrecevable la demande d'annulation de la délibération du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'Hôpital Européen Georges Pompidou du 7 avril 2015 en désignant le cabinet SECAFI comme expert, et, en suspendant la réorganisation du SICS (SICS = service infirmier de compensation et de suppléance) dans l'attente de la restitution de l'expertise et de l'avis régulier du CHSCT.

L'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris a été condamnée à verser 6 000 € au titre des frais de procédure.

Alors encore un grand merci à la vingtaine de professionnels qui a accepté de témoigner courageusement, sans eux rien n'aurait été possible.

LES ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS POUR NE PLUS PERDRE SA VIE À LA GAGNER !



Les 16 et 17 mars derniers, environ 500 personnes se sont rassemblées, répondant à l'appel du collectif pour la santé des travailleuses et des travailleurs, à la bourse du travail pour les états généraux de la santé des travailleuses et des travailleurs. Cette initiative regroupait principalement des syndicalistes de la CGT et de l'Union syndicale Solidaires (cette dernière regroupait plus de 100 militants venant du privé et du public), mais également de médecins du travail, d'avocats, de magistrats, de cabinets d'expertise agréée, de scientifiques et de chercheurs...

Les travailleurs-ses sont confronté-e-s à des organisations du travail de plus en plus délétères et à des employeurs qui nient ou banalisent les dégâts humains engendrés, quand elles ne les mettent pas dans la balance du chantage à l'emploi. Il est donc temps de mieux organiser notre résistance et de reprendre l'offensive sur nos revendications. Cet objectif constituait l'un des enjeux des États généraux de la santé des travailleuses et travailleurs.

Le collectif avait élaboré le programme de ces deux journées en prenant en compte les propositions, suggestions et contributions afin de permettre à toutes et tous d'y trouver sa place. C'était un exercice difficile tant les inscrit-es étaient nombreuses et nombreux à faire des propositions. Mais ces journées ne pouvaient avoir de sens que si celles et ceux qui y participent s'en emparaient. Chacun des ateliers devait permettre de confronter des analyses, des contributions, d'avoir des échanges, d'élaborer et de construire ensemble des pistes



d'actions, de revendications, de construire des outils de terrain pour agir ensemble.

Par ailleurs, et c'était une nouveauté, l'ensemble de ces deux journées furent diffusées en direct sur la web radio <https://libre-a-toi.org/>. Les Podcast des émissions seront mises en ligne sur le site du collectif <http://neplusperdresaviealagagner.org/>.

Ateliers

Toutes ces personnes se sont réparties dans plusieurs ateliers :

- CHSCT, IRP et équipes syndicales
- Organisation du travail et management
- Accidents du travail et maladies professionnelles
- Discriminations et santé
- Précarité et chômage



Chacun de ces cinq ateliers s'est étalé sur les deux journées. Plusieurs questions/réflexions ont pu être approfondies :

- qu'est ce qui empêche et qu'est ce qui favorise l'action du CHSCT,
- quelles résistances face au lean management,
- comment rendre visibles les risques physiques,
- leur lien avec l'organisation du travail et leurs conséquences,
- qu'en est-il aujourd'hui de la santé au travail des travailleur-se-s en situation de handicap,
- la question de la santé des travailleur-se-s précaires (intérimaires, saisonniers, CDD, temps partiel, etc.),
- quelles actions collectives face aux risques dits « psychosociaux »,
- quelles résistances face aux organisations du travail mises en place dans le secteur public,
- comment rendre visibles les risques chimiques,
- leur lien avec l'organisation du travail et leurs conséquences,
- a-t-on progressé ou reculé dans la lutte contre les discriminations de genre au travail,
- la santé des travailleur-se-s sous-traitant-e-s est-elle protégée,
- qu'est ce qui empêche et qu'est ce qui favorise l'action en justice du CHSCT,
- quelles résistances face aux organisations du travail mises en place dans les activités de service (médico-social, commerce, banque, etc.),
- comment rendre visible le lien entre organisation du travail et atteintes à la santé psychique,
- comment garder sa santé dans l'engagement syndical,
- qu'en est-il de la santé des chômeur-se-s,

- comment rendre efficace l'action du CHSCT,
- comment passer d'une souffrance ou d'une résistance individuelle à l'action collective,
- comment mieux faire reconnaître les accidents du travail et les maladies professionnelles,
- comment lutter efficacement contre les discriminations,
- et enfin comment agir collectivement pour la protection de la santé des travailleur-se-s précaires et des chômeur-se-s.

Respirations

Pour ponctuer ces espaces de discussions collectives, des intervenants ont pu s'exprimer sur différents sujets :

- Thomas Coutrot a introduit les deux journées en introduction de ces deux journées a développé huit thèses sur le travail et sa qualité



- Le syndicat des avocats de France (SAF) est intervenu sur l'offensive sur le code du travail et les autres contre-pouvoirs



- Selma Reggui a présenté une conférence gesticulée, particulièrement appréciée, sur « L236-9 Coulisses de l'entreprise »



- Danièle Linhart est intervenue sur le thème « Management et nouvelles organisations du travail »



- Le Giscop (<https://giscop93.univ-paris13.fr/2-uncategorised/1-le-giscop-93.html>), avec une intervention à cinq voix, a soulevé la question difficile de la mise en visibilité des maladies d'origine professionnelle



Perspectives

Dans cet article, il ne s'agit ni de faire un compte-rendu exhaustif de ce qui s'est dit, ni de s'appropriier le contenu de la réflexion engagée. En effet, les états généraux ont permis de prendre date, de tisser des liens au-delà de la sphère militante des organisations syndicales, et de programmer de se retrouver dès le mois de juin avec la publication officielle des actes de ces deux journées, qui en appelle d'autres et qui sera suivie d'actions et de mise en pratique !

Dans le contexte de régressions avec la loi Travail, cette initiative s'inscrit donc dans la nécessité impérative de continuer à travailler et à agir ensemble, et invite à dépasser les clivages des représentants des travailleuses et des travailleurs pour agir avec toutes les personnes décidées à transformer la société en général, le monde du travail en particulier !

Partager nos connaissances, nos pratiques et nos savoir-faire de luttes, échanger et trouver les ressources qui nous manquent dans nos batailles quotidiennes, renforcer nos réseaux, trouver plus d'alliés, partager nos victoires, parce qu'il y en a, et sortir de cet isolement qui empêche qu'elles soient plus nombreuses et plus fortes, élaborer des revendications communes, bâtir des campagnes en faveur de la santé des travailleur-se-s, construire dans la durée des mobilisations, la richesse des échanges et les liens qui ont été entamés pendant ces deux jours laisse poindre sinon le grand soir, au moins le début d'une aventure collective dans la « guerre de classe » qui apparaît plus que jamais inévitable.

LES RISQUES DU TRAVAIL MONDIALISATION, ORGANISATION DU TRAVAIL, INÉGALITÉS DEVANT LA MORT

Annie THÉBAUD-MONY

« La grande majorité des atteintes à la santé ne résultent pas de l'ignorance ou d'un dysfonctionnement des systèmes de production. Elles sont produites et reproduites comme le résultat direct de rapports d'exploitation et de domination. Toute transformation passe nécessairement par la construction d'un rapport de forces. » (Laurent Vogel, Les risques du travail, la dynamique sociale de la prévention : comprendre pour agir, agir pour comprendre, Et voilà le travail, n°41 novembre 2015)



Annie Thébaud-Mony

sociologue, directrice de recherches honoraire à l'Inserm, chercheuse associée au Groupement d'intérêt scientifique sur les cancers professionnels (GIS COP 93).

Ces 16 et 17 mars 2016, se tenaient à la bourse du travail de Paris, les Etats généraux de la santé des travailleuses et des travailleurs avec le même sous-titre que ce-lui des deux ouvrages intitulés les risques du travail, parus respectivement en 1985 et 2015 : « Pour ne pas perdre sa vie à la gagner ».

Tant la publication du livre de 2015 que les Etats Généraux s'inscrivent dans une période de remise en cause radicale des droits à la vie, à la santé, à la dignité dans le travail. Le gouvernement et le patronat veulent soumettre l'exercice de ces droits fondamentaux et universels aux « besoins des entreprises » en « adaptant » le code du Travail à ces mêmes besoins. Une telle destruction délibérée se fait au mépris des luttes collectives qui inscrivent chaque article de ce Code du travail comme un épisode d'une histoire longue, celle de victoires durement conquises, sur fond d'accidents du travail et de maladies professionnelles toujours frappés d'invisibilité. Le Code du travail s'est construit sur le refus, collectif et déterminé, de la mort du fait du travail. Le discours faussement modernisateur des tenants de la réforme voulue par le gouvernement Hollande fait table rase des

dramas et des luttes qui ont façonné les règles de droit conquises contre le « permis de tuer » acquis par les industriels et les employeurs, que consacre une impunité pénale de plus en plus scandaleuse.

Alors que les lois Macron et Rebsamen d'août 2015 conduisent à l'affaiblissement programmé des instances représentatives du personnel, des Prud'hommes, de l'inspection et de la médecine du travail, à savoir ces institutions par lesquelles passe la construction ou la reconstruction du rapport de forces tel qu'évoqué par Laurent Vogel, cité en exergue, il est plus que jamais nécessaire de comprendre pour agir et agir pour comprendre. Cette démarche est au cœur du livre les risques du travail dont la présentation dans le bulletin Et voilà le travail se termine avec cet article.

Revenant sur la première partie des risques du travail, ce texte met en regard les conditions imposées de l'organisation néo-libérales du travail avec la croissance abyssale des inégalités, dont la plus injuste est l'inégalité devant la mort. Ces inégalités ne sont pas une fatalité mais le produit d'une organisation mondialisée du travail.

L'organisation néo-libérale du travail et ses contradictions

Depuis l'ouvrage paru en 1985 sous le même titre des Risques du travail, l'organisation néo-libérale du travail s'est radicalisée, en rupture avec les compromis sociaux de l'après-Seconde Guerre mondiale. Sous la pression des marchés financiers, une remise en cause indéfinie des droits des travailleurs, en termes d'emploi, de salaire et de protection sociale, a permis l'avènement d'une insécurité qui gagne du terrain. Elle s'accompagne d'une dégradation de la santé des travailleurs et d'une vertigineuse montée des inégalités. Dans toutes les régions du monde, au nom de la compétitivité, le travail tue, blesse et rend malades des millions d'hommes et de femmes qui n'ont d'autre choix pour gagner leur vie que cet emploi dont ils savent qu'il peut gravement nuire à leur santé.

Au nom d'un plaidoyer pour l'éternel retour à la croissance économique, des choix politiques d'organisation productive et de division sociale et internationale du travail sont imposés comme inéluctables. Le ressort en est la mise en concurrence des travailleurs entre eux. Ceux issus de générations ouvrières ayant conquis par leurs luttes le droit à la sécurité économique, à la vie, à la santé, à la dignité, sont mis en concurrence – à faible coût – avec les travailleurs d'autres continents, d'autres pays, là où les dirigeants des firmes multinationales font reposer leurs quêtes de profit sur l'exploitation de travailleurs pauvres, adultes et enfants, hommes et femmes, interdits de droits. Quand, en France, les firmes textiles, automobiles ou sidérurgiques licencient des milliers de travailleurs, les « gains de productivité » reposent sur l'exploitation de travailleurs chinois, indiens, brésiliens, turcs, tunisiens ou bulgares, avec le concours, voire la complicité, des autorités locales, la plupart du temps dans les conditions du capitalisme primitif du XVIIIe siècle.

Pour l'économiste Thomas Coutrot (voir son article dans le livre), il s'agit d'un régime « à bout de souffle » qui a produit la destruction de 6 millions d'emplois en Europe entre 2008 et 2013, une intensification et vitesse du travail de plus en plus fortes (baptisée « compétitivité »), la mise en concurrence des travailleurs européens et de ceux de pays « à bas coût » du travail, sous couvert de « globalisation productive sous contrainte financière » ; externalisation/délocalisation de segments entiers du procès de travail.

À l'aune de ses propres critères de performance, l'entreprise néo-libérale est une réussite, qui masque les contradictions et conséquences du choix de cette forme particulière de « mondialisation » : une croissance vertigineuse des inégalités, de plus en plus insoutenable ; la prédation des ressources, au risque d'une destruction peut-être irréversible des écosystèmes, du climat ; la flambée des risques physiques, chimiques, psycho-sociaux ; l'augmentation drastique des coûts individuels et collectifs, humains et financiers, du fait des conséquences gravissimes sur la santé, l'environnement.

Une des conséquences en est aussi l'accumulation des impasses techniques d'un développement industriel dédié à la réalisation de profits immédiats pour les dirigeants d'empires industriels, qu'il s'agisse de l'industrie proprement dite, d'une agriculture intensive mondialisée ou de l'emprise planétaire des enseignes dominantes de la grande distribution. À cela s'ajoute un autre type d'activités à but lucratif, à savoir le démantèlement des équipements industriels en fin de vie, généralement délocalisé – quand c'est possible – dans les pays pauvres d'Afrique ou d'Asie, comme par exemple les quelques 1200 gigantesques navires (paquebots, porte-containers, super-tankers, ect...) échoués chaque année sur les plages du sud-est asiatique, pour la récupération et le recyclage de l'acier et de... l'amiante.

Sous-traitance, division sexuelle du travail, invisibilité des atteintes

Plusieurs processus s'entre-croisent et construisent la réalité du travail et des conditions de travail d'aujourd'hui. Citons tout d'abord le rôle-clé du recours à la sous-traitance et au travail temporaire, intermittent, « flexible », qui contourne le code du travail en instaurant des rapports de domination marchande entre celui qui prescrit le travail (donneur d'ordre) et ceux qui exécutent le travail (travailleurs sous-traitants). Le livre en donne de multiples exemples.

La division sociale et sexuelle du travail et des risques

joue également un rôle majeur dans la genèse de multiples formes d'inégalités de genre face aux risques et leur prise en compte (ou non) selon qu'il s'agit de travailleuses ou de travailleurs, permanent.e.s ou précaires, ce que montre l'exemple du nettoyage.

Un troisième processus est celui de la construction sociale de l'invisibilité des atteintes liées au travail. Chaque jour de l'année 2015, en France, en moyenne, deux travailleurs – le plus souvent des jeunes – ont été tués dans des accidents de travail ; chaque jour encore, huit à dix personnes sont décédées des suites d'une maladie liée à l'amiante ; chaque jour enfin, plusieurs suicides liés au travail sont survenus tant dans le secteur privé que dans la fonction publique ou l'agriculture. Selon une enquête officielle du ministère du Travail, en 2010, 10 % de l'ensemble des salariés, soit près de 2,2 millions de salariés, ont été exposés à au moins un produit chimique cancérigène au cours de la dernière semaine travaillée. Les ouvriers, jeunes, sont les plus concernés. Pourtant les cancers d'origine professionnelle sont massivement non reconnus. En 2008, un ouvrier avait dix fois plus de risque de mourir de cancer qu'un cadre supérieur, et ceci avant soixante-cinq ans. Cet aveu émane non pas du ministère de la Santé qui pourrait – enfin ! – y voir la faillite des politiques de prévention, mais de la plus haute autorité comptable en France, la cour des Comptes, qui stigmatise les gaspillages économiques et pointe ici l'inégalité du droit à la retraite, à l'heure où le patronat ne cesse d'exiger le recul de l'âge de départ, au mépris de toute prise en considération de la mortalité précoce des ouvriers due au travail.

À ces victimes s'ajoutent tous les chômeurs et retraités « rattrapés » par les effets différés des risques professionnels et environnementaux auxquels ils ont pu être exposés au cours de leur parcours professionnel. Le chômage fait partie des atteintes à la santé du fait du travail et/ou de son absence ! En novembre 2015 – le mois des attentats de Paris –, 42 000 salariés ont été chassés de leur travail, s'ajoutant aux quelques 5 millions de travailleurs déjà privés d'emploi. Licenciements et refus d'insertion des jeunes dans le travail à l'entrée en vie active mettent gravement en danger l'intégrité physique et psychique des personnes concernées. Les décisions conduisant à la destruction de ces emplois ont été légalisées, protégeant l'impunité de ceux qui les prennent.

Quant aux infractions multiples, délibérées et permanentes aux codes du Travail, de la Sécurité Sociale, de la Santé Publique et de l'Environnement, elles n'entraînent pour les employeurs et donneurs d'ordre fautifs, ni comparution immédiate, ni assignation à résidence. À la différence d'autres responsables d'actes délictueux, les criminels en col blanc, responsables de ces atteintes à la vie, bénéficient d'une totale impunité, au nom du profit ! Pourtant, il y aurait matière à condamnation pénale.

Enfin il est important de souligner le rôle des institutions scientifiques et médicales dans une mise en doute méthodique et systématique des conséquences sanitaires des risques du travail. Comme champ à part entière de la recherche en santé publique, la production de connaissances sur la relation travail/santé a pour enjeu, indépendamment des systèmes d'indemnisation, la mise en visibilité des atteintes liées au travail en vue de la prévention. Or, les textes de la première partie des Risques du travail témoignent non seulement des liens étroits entre mondialisation, organisation néo-libérale du travail et atteintes à la santé, mais aussi de ce qui, sur le terrain de la production scientifique, concourt à renforcer l'invisibilité sociale de ces atteintes. Sous couvert d'incertitude, elle-même générée par l'asservissement de la science aux intérêts des industriels, de très nombreuses substances toxiques et situations dangereuses ne font l'objet d'aucune limite réglementaire ni d'aucun suivi des salariés exposés pour en déceler les conséquences et leur faciliter l'accès aux droits de la reconnaissance.

Alors que le chômage ne cesse de prendre de l'ampleur, la lutte pour l'emploi et la présence d'une main-d'œuvre corvéable à merci dans de nombreux pays sont invoquées par les décideurs, publics et privés, pour précariser plus encore les travailleurs et leur santé tout en bloquant de facto tout débat public sur les choix productifs. Ainsi, derrière le débat sur les OGM se profile la destruction de toute forme d'agriculture affranchie des modes de production agro-industrielle dominés par la chimie

>>>

des agro-toxiques. Cette agriculture intensive est fondée sur des formes de servitude qui re-nouent – y compris en France ou en Espagne – avec la logique latifundiaire si présente dans de nombreuses régions du monde : un maître sans visage, des ouvriers sai-sonniers migrants endettés, donc captifs, des managers chargés de faire régner, auto-ritairement, la « paix sociale ».

Derrière les discours sur la transition énergétique s'imposent les logiques de productions nucléaires, pétrolières et d'autres énergies fossiles, récusant toute contestation d'une organisation productive qui condamne les travailleurs, leur descendance et les riverains à subir les effets cancérigènes, mutagènes et tératogènes de la radioactivité et des autres risques inhérents à l'exploitation de ces différentes sources énergétiques. La sous-traitance rend invisibles non seulement les conséquences sanitaires de l'activité productive de ces industries mais aussi les travailleurs chargés des tâches dangereuses, notamment dans la maintenance des installations industrielles. La « révolution informatique », l'essor de l'industrie chimique et des « nanotechnologies » – symboles de « progrès » – occultent l'impossible maîtrise humaine et technique de la diffusion des risques mutagènes et cancérigènes dans le cadre de cette fuite en avant d'industries redoutablement polluantes.

L'histoire de l'amiante en est l'exemple le plus emblématique. Les dirigeants d'une industrie florissante - mais mortelle - ont, en connaissance de cause, imposé au monde le « tout-amiante » comme s'il s'agissait d'une voie sans alternative. Ils lèguent en héritage aux générations actuelles et futures les coûts humains, économiques et environnementaux de la gestion de l'amiante en place, dont on commence seulement à prendre la mesure. Or il existait des alternatives à cette fibre mortelle, mais leur mise en place aurait brisé le monopole exercé par le cartel des industriels de l'amiante sur un gigantesque marché. Il faut désormais collectivement – et c'est profondément injuste – assumer les conditions et le coût d'un démantèlement des équipements contaminés qui demeure à haut risque pour les travailleurs et pour l'environnement. Les industriels responsables de cette catastrophe sanitaire et écologique ne sont comptables d'aucune de ces charges, tandis que le marché mondial de l'amiante persiste dans les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, en toute impuissance des organisations internationales à imposer une interdiction mondiale de la fibre mortelle.

Face aux inégalités qui s'aggravent, un paritarisme très peu paritaire

La division sociale et internationale du travail et des risques s'accompagne d'un creusement indéfini des inégalités sociales face à la mort et la maladie, inégalités qui, pourtant, demeurent une zone aveugle des politiques publiques du travail. Alors que le patronat impose la négociation salariale comme seul cadre légitime de la détermination des règles de prévention et de réparation des atteintes professionnelles, l'état y joue un rôle d'arbitre, bienveillant envers le patronat et non garant du respect des droits fondamentaux des travailleurs.

La première partie de l'ouvrage met en lumière – en creux – les limites étroites de la négociation entre les partenaires sociaux sur la santé au travail. La première de ces limites est le manque de représentativité des syndicats par rapport à la majorité pré-carisée des salariés français, sans parler de tous les travailleurs qui, ailleurs en Europe ou sur d'autres continents, contribuent aux bénéfices des firmes multinationales françaises. Cette faible représentativité engendre d'importantes difficultés pour le mouvement syndical dans la défense des droits des salariés aux tables de négociation avec le Patronat. Les syndicalistes qui y siègent résistent à la remise en cause radicale de droits fondamentaux tels que la retraite ou une véritable prise en compte de la pénibilité du travail. Mais on le voit dans les discussions actuelles concernant le code du Travail, la division syndicale permet toujours au patronat de trouver des alliés pour imposer - étape après étape - une régression sociale généralisée. Porté implicitement par le patronat dans ces négociations, l'idéal d'emploi et de régulation du travail auquel s'affrontent les syndicalistes siégeant dans les instances paritaires est le modèle salarial qui prévaut en Inde ou en Chine.

L'autre limite de l'inscription de la santé au travail dans la négociation salariale est issue du compromis historique de la loi sur

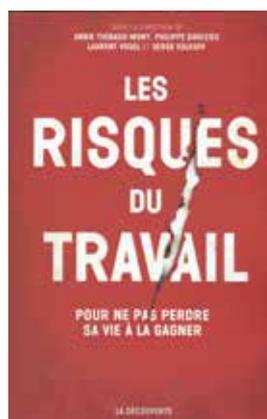
les accidents du travail de 1898 (re-pris pour les maladies professionnelles en 1919) qui, depuis plus d'un siècle, donne priorité à l'indemnisation des conséquences des risques du travail plutôt qu'à leur prévention. Les marges de manœuvre des syndicalistes pour défendre dans les instances paritaires les droits des travailleurs à la protection de leur santé sont étroites, les enjeux de santé étant posés par la partie patronale, en tant que tels mais exclusivement en référence à leur coût. L'échec du droit à réparation à assurer une juste indemnisation de la réalité des atteintes liées au travail contribue à renforcer l'invisibilité de très nombreux accidents du travail et maladies professionnelles. Tel qu'il est conçu et mis en pratique, le système de réparation ne répond – en France et plus généralement en Europe – ni au principe de justice ni au défi de la prévention. Il est, en outre, largement inopérant dans les pays à faibles coûts salariaux.

Des formes originales de résistance et de contre-pouvoir autour des enjeux de santé

Face à cette évolution, des formes originales de résistance et de contre-pouvoir se multiplient, en particulier autour des enjeux de santé, qu'il s'agisse d'initiatives syndicales reconstruisant des solidarités entre travailleurs statutaires et sous-traitants ou de mobilisations conjointes du mouvement syndical et de luttes citoyennes locales. D'autres alliances émergent, mettant en synergie des « experts-citoyens » et des « citoyens-experts » (issus en particulier du syndicalisme), mais aussi des juristes et des journalistes, visant non seulement à résister à la dégradation des conditions de travail, mais à lutter pour la transformation du travail et la protection de la santé des travailleurs. Ces mobilisations rapportées dans l'ouvrage sont toujours à la croisée des savoirs de l'expérience individuelle et collective. Citons l'exemple emblématique des luttes pour l'interdiction de l'amiante et la reconnaissance des préjudices subis par les victimes, mais aussi l'action patiente, souvent invisible, des CHSCT, en lien avec des médecins du travail, des inspecteurs du travail. Des luttes contre les risques toxiques dans la chimie, ou contre les risques psychosociaux menant au suicide dans d'autres secteurs d'activité sont présentées dans le livre. Ces luttes et leur médiatisation permettent, inlassablement, de faire émerger les risques du travail et leurs conséquences, remettant en question le caractère inéluctable des choix d'organisation productive.

* * *

La tâche est immense, mais les mouvements sociaux qui se développent, tant dans les pays européens aux prises avec la rigueur budgétaire que dans les pays dits « émergents », s'expriment dans des formes renouvelées d'action syndicale et de luttes pour la vie, la santé, la dignité, pour l'égalité des droits de tous à intervenir dans le devenir du monde, car « à travers leur activité professionnelle, c'est le monde que les travailleurs construisent. Transformer le travail, c'est orienter l'activité vers la production d'un autre monde. » (introduction du livre Les risques du travail). Soutenir, par le partage de savoirs et d'expérience, l'action de tous ceux et celles engagés dans cette démarche, telle est l'ambition du livre.



LES RISQUES DU TRAVAIL,
pour ne pas perdre sa vie
à la gagner, La Découverte
2015
PARTIE I : Mondialisation,
organisation du travail,
inégalités devant la mort



Facteurs de risques psycho-sociaux (FRPS)

Ces expertises réalisées par des spécialistes de l'organisation du travail, de l'ergonomie, de la santé au travail apportent de nombreux plus techniques tout particulièrement dans le domaine des risques psycho-sociaux. Contraintes du poste, charge de travail, souffrance éthique, qualité empêchée, perte de sens, reconnaissance, autonomie, latitude décisionnelle, soutien social, insécurité des conditions de l'emploi, violence au travail : les bonnes questions sont posées et à partir de là, l'expression des salariés se libère pour mieux se structurer. Les vécus, souvent diffus ou inconscients mais toujours douloureux, prennent un nom, une réalité de FRPS et forment autant de pièces d'un même puzzle que l'expert assemble pour donner sens à l'ensemble. Illustration : pour avoir une chance de faire face aux contraintes croissantes du poste (charge de travail,...), il faudrait de l'autonomie, de la reconnaissance, du soutien social. A l'ONF les charges de travail ont explosé pendant que l'autonomie et la reconnaissance du travail chutaient. Quant au soutien social, politique d'individualisation et débordement généralisé ayant sévèrement ébranlé les collectifs de travail, il n'en reste plus assez pour compenser. **La souffrance au travail est la résultante de processus précis qu'il convient d'abord de comprendre pour ensuite mieux les combattre.** La grille de lecture « risques psycho-sociaux » développe voire initie tout court cette compréhension d'un réel produit par les méthodes du new public management pour être d'abord difficilement décryptable par ceux qui le subissent. Les expertises, qui s'appuient sur les FRPS, permettent à tous, salarié, cadres, syndicalistes, employeur de mieux comprendre comment et en quoi la santé au travail se dégrade. **De ce point de vue, les expertises ont constitué, d'abord pour les représentants des personnels, une formation accélérée de qualité et de grande ampleur qui a permis une appropriation certaine de ces démarches pas faciles d'accès au prime abord. Mieux armés pour mieux lutter.**

Le diagnostic

Au-delà des nuances existantes entre les différents rapports, leur convergence est si forte que l'on peut parler d'un diagnostic commun. Verbatim extraits des différents rapports:

L'état des lieux :

- La situation actuelle à l'ONF est critique : Les difficultés sont caractérisées, et sont objectivées à partir de faits et expressions rassemblés dans ce rapport. La situation de crise est déjà installée.
- A l'écoute des Agents de l'ONF Franche-Comté, on découvre une situation de crise lourde génératrice de risques élevés pour les personnels et pour la bonne conduite de l'Office.
- Cet état de délabrement est lié à la conjugaison des changements d'organisation et des réductions des ressources de ces dernières années.
- Ces transformations passées ont abouti à une organisation pathogène, par le flou engendré dans le fonctionnement, la charge de travail qui s'envole, les conflits entre agents,... De multiples signaux montrent que la situation est extrême.

Les charges de travail :

- Une surcharge de travail importante, une saturation déjà en place pour les agents
- L'augmentation de la charge de travail liée à la diminution des effectifs induit une tendance au lissage de l'activité (charge élevée continue) et par conséquent une réduction des temps de récupération.

- La charge de travail constitue un facteur de risque important
- Un manque très important de ressources humaines au regard du travail à réaliser
- Les capacités d'ajustement des agents au travail ont été utilisées lors des réductions d'effectifs précédentes. Elles sont actuellement débordées.

Les suppressions de postes envisagées :

- Ainsi il ressort clairement la nécessité de remettre en question la politique de la réduction des effectifs, engagée dès 1986 et amplifiée depuis 2002, qui produit depuis plusieurs années des effets délétères, effets qui s'accroissent au fil de la diminution des personnes présentes pour assurer les missions.
- la décision de réduction des effectifs repose sur une image théorique des activités, ne rendant pas compte de la réalité que nous avons analysée. Le point de vue de l'expert est que les suppressions de postes sont sujettes à caution.
- Préconisation de l'expert agréé : arrêt de la politique de suppression des postes qui permettra de réduire la forte exposition des agents aux facteurs psychosociaux de risque au travail.
- Les limites des réductions de postes d'agents patrimoniaux sont dépassées. Les suppressions de postes d'administratifs et d'agents patrimoniaux ont dépassé des limites au-delà desquelles, ces décisions deviennent contreproductives au regard des objectifs d'économies visés et dommageables pour les conditions de travail.

Santé des personnels :

- La poursuite de la mise en œuvre du contrat d'objectif et de performance (COP) 2012-2016 continue d'impacter fortement les conditions de travail et l'intégrité de la santé des agents de l'ONF à tous les niveaux.
- Les personnels sont en souffrance et le dialogue social est, dans ce contexte, fortement conflictuel.
- Nos conclusions sont que les agents à la Direction Territoriale Sud-Ouest sont exposés à un risque grave.
- Le Projet Pour l'ONF (PPO) introduit les germes de ce qui engendre la souffrance actuelle, les conflits, la perte d'identité, la surcharge,... et les réorganisations suivantes ont amplifié la souffrance des agents.
- Les expressions des agents lors des diagnostics montrent un mal être profond, avec des effets notamment sur les conflits et passages à l'acte.
- Médecine de prévention et service social partagent le constat d'une souffrance au travail du personnel fonctionnaire et assimilés, en lien notamment avec les changements organisationnels.
- Les cadres de proximité sont meurtris et dans une situation exposée
- Les conséquences des RPS sur la santé du personnel sont nombreuses. Certains symptômes touchent quasiment une personne sur deux (douleurs et troubles du sommeil).
- L'état de santé de l'ensemble des personnels de la Direction Territoriale (DT) s'est dégradé. Le mal-être est inquiétant selon les acteurs de santé et de la prévention.
- Les effets de l'absence de récupération se font sentir jusqu'à parfois l'épuisement professionnel et l'arrêt de travail. Ces cas de burn-out ont été évoqués par l'assistante sociale et les salariés eux-mêmes.

Commentaire : le préjudice subi par les personnels et que nous dénonçons depuis tant d'années est caractérisé, démontré, officialisé. Reste le sujet de la responsabilité...

Suite et fin dans un prochain numéro du bulletin...

UN SITE SOLIDAIRES SUR LES FRÈRES BONNEFF



Les frères BONNEFF menèrent des enquêtes précises, par des investigations documentées, dans un langage simple, accessible et sans fioritures sur les conditions de travail et le monde du travail entre 1907 et 1914.

Ils écrivaient principalement dans le journal l'Humanité, en première page à côté de Jaurès. Les frères BONNEFF sont tous les deux morts à l'automne 1914 dans les tranchées, il y a 101 ans, à quelques semaines d'intervalle.

Tous les journalistes pourraient s'inspirer de cette manière d'écrire et de relater la réalité du monde du travail, au plus près des travailleurs et de leur syndicat de l'époque, la CGT et de ses

militants, qui leur donnent des informations, et qui les aident aussi discuter avec les travailleurs, voire à rentrer dans les entreprises, les chantiers et carrières.

Nous y découvrons d'anciens métiers, mais avec des sujets d'actualité : l'exploitation, les accidents du travail, les maladies professionnelles, la durée du travail, les apprentis, le travail des femmes, le travail de nuit, les risques chimiques, l'amiante mortelle...

La quasi totalité de leurs articles est disponible sur ce site : <http://www.bonneff.com>

LE TRAVAIL EN TROMPE-L'ŒIL SIDI MOHAMMED BARKAT



« Contre le mur constitué par le pouvoir pur, libéré de ses entraves et habilement travesti, cogne la part vive du travail. Tous les jours, des symptômes – dépression ou suicides – révèlent le caractère intolérable de cet enfermement. Comment libérer l'activité réelle, sinon en perçant le mur, en ouvrant une brèche ? Et pour cela, il nous faut, nous aussi, nous affranchir de la fascination d'un pouvoir séducteur qui, installé en nous, fait que nous inclinons aux imitations et à l'ignorance de la réalité. Et si nous ne pouvons nous soutenir pour y arriver ni de l'institution, qui ne semble pas prête à recouvrer sa puissance, ni de la révolte, qui ne peut au-

jourd'hui se traduire en contrainte et limite, nous devons nous appuyer – du moins provisoirement – sur l'intime et simple conviction que nous partageons avec Artaud, selon laquelle : "On n'arrêtera jamais la vie." »

S. M. Barkat

Éditions Rojos - Collection MIGRATIONS INTÉRIEURES

Vidéo de présentation du livre : <https://www.youtube.com/watch?v=xelJ5zs60Mw>

MODES D'EMPLOI : LES SECRETS DE FABRICATION

RADIO FRÉQUENCE PARIS PLURIELLE (<http://www.rfpp.net/>)



Des invités variés, salariés, fonctionnaires, travailleurs privés d'emploi ou non déclarés, y témoignent de leurs vies, leurs indignations, leurs refus et leurs luttes, sur le lieu de travail, public ou privé. En échangeant les expériences, les rêves et les réflexions sur les résistances à l'exploitation et à la chosification, au cœur de la relation de travail, « Modes d'emploi : les Secrets de fabrication » essaiera d'explorer les voies et les moyens de l'émancipation sur le lieu de travail.

Vous pouvez télécharger et écouter les précédentes émissions sur le site de Modes d'Emploi : <http://www.modes-d-emploi.net>